



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SUEZ R&V SUD-OUEST, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'extension de son centre de tri et la production de Combustibles Solides de Récupération (projet Valopôle) situé 9 rue François Arago sur la commune de Plaisance-du-Touch

N°30

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 15 juin 2023, complétée le 9 novembre 2023, présentée par la société SUEZ R&V SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de son centre de tri et la production de Combustibles Solides de Récupération (projet Valopôle) situé 9 rue François Arago sur la commune de Plaisance-du-Touch ;

Vu le rapport du 14 février 2024 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 26 février 2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Michel BLANC en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que les projets ci-dessus mentionnés doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Plaisance-du-Touch pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'extension du centre de tri et la production de Combustibles Solides de Récupération (projet Valopôle) susvisée.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Plaisance-du-Touch – Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch.

Art. 2 – Monsieur Michel BLANC, directeur de recherche INRA honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête d'une durée de trente-deux jours est ouverte du mardi 2 avril 2024 (14h30) au vendredi 3 mai 2024 (17h30), sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4 – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement est affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Plaisance-du-Touch Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Plaisance-du-Touch, ainsi qu'en mairies de Colomiers, Tournefeuille, Pibrac, Léguevin et la Salvetat-Saint-Gilles, communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et des concertations préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État en Haute – Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-R-V-Sud-Ouest-a-Plaisance-du-Touch>

Art. 5 – Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées donnent leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le **samedi 18 mai 2024**.

Art. 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé à la Mairie de Plaisance-du-Touch – Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch, siège de l'enquête publique. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la Mairie de Plaisance-du-Touch – Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch, aux jours et horaires d'ouverture du public.

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés à la mairie de Plaisance-du-Touch – Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit :
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de Plaisance-du-Touch – Rue Maubec 31830 Plaisance-du-Touch, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique SUEZ R&V Sud Ouest – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».
- en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes assurées en mairie de Plaisance-du-Touch :

- Le mardi 2 avril 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- Le mercredi 24 avril 2024 de 14h30 à 17h30 ;
- Le vendredi 3 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

Pour participer à une permanence, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par le gestionnaire du lieu de permanence.

Les observations et propositions du public déposées sur le registre d'enquête ou adressées par courrier postal sont consultables et annexées au registre déposé au siège de l'enquête (Mairie de Plaisance-du-Touch) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public adressées par courriel sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-R-V-Sud-Ouest-a-Plaisance-du-Touch>

Le registre d'enquête n'est plus accessible à compter du vendredi 3 mai 2024 à 17h30. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà du vendredi 3 mai 2024 (17h30) ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 8 – À l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au porteur de projet qui dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Art. 9 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse une copie du rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du porteur du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur transmet également à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie de Plaisance-du-Touch ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie de Plaisance-du-Touch et le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

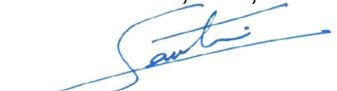
<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-R-V-Sud-Ouest-a-Plaisance-du-Touch>

Art. 10 – À l'issue de l'enquête, le Préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Art. 11 – La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Plaisance-du-Touch, Colomiers, Tournefeuille, Pibrac, Léguevin et la Salvetat-Saint-Gilles, le commissaire enquêteur ainsi que la société SUEZ R&V SUD OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 mars 2024

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service
environnement, eau, forêt



Grégoire GAUTIER